

## Avis d'attribution- MP 2020-15

### **1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :**

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : [mpublics@atc.corsica](mailto:mpublics@atc.corsica)

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. - **Profil d'acheteur** : <https://www.achatspublicscorse.com>

**2. PROCEDURE DE PASSATION** : MAPA ouvert supérieur à 90 000.00 € HT. Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

**3. OBJET DU MARCHÉ** : ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES, ET AUTRES SUPPORTS.

**3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ** : Le 3 novembre 2020.

**4-NOMBRE D'OFFRES REÇUES** : 5

### **5-NOM DU TITULAIRE :**

SARL INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE

Parc San Lazaro

Avenue Napoleon III

20000 Ajaccio

**7-QUANTITE** : La quantité maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de : 70 Ordinateurs portable, 70 stations d'accueil pour ordinateur portable, 3 ordinateurs portable, 4 Stations d'accueil pour ordinateur portable ,4 Stylets pour ordinateur portable, 30 Ecrans plat 27 pouces HD, 70 Mini haut-parleurs pour Visio conférence et 70 casques.

### **8-LITIGES ET RECOURS :**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montepiano

20407 BASTIA

France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

\*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

\*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché: (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

\*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

**9- SUPPORT DE PUBLICATION** : BOAMP, Petit-Bastiais, Corse-Matin et Nice-Matin, [www.achatspublicscorse.com](http://www.achatspublicscorse.com), [www.corsica-pro.com](http://www.corsica-pro.com).